

## LE DIRECTEUR DE L'INSA STRASBOURG

VU le code de l'éducation,

VU les statuts de l'INSA Strasbourg,

VU la proposition du vice-président étudiant du conseil des études,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

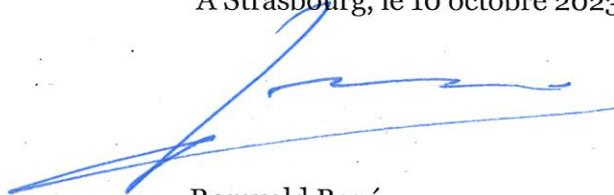
Sont nommés adjoints au vice-président étudiant du conseil des études :

- Madame Morgane PAPIN, étudiante, AI5, représentante élue au conseil des études,
- Monsieur Néal COMBELASSE, étudiant, GC4, représentant élu au conseil des études.

#### Article 2 :

En application des dispositions de l'article 37 des statuts de l'INSA Strasbourg, les deux adjoints au vice-président étudiant du conseil des études pourront le représenter dans les différentes instances de l'école autres que le conseil des études. Ils ne pourront toutefois pas le représenter dans sa fonction de président du conseil de la vie étudiante, ce conseil disposant d'un vice-président désigné conformément à l'article 44 des statuts de l'INSA Strasbourg.

À Strasbourg, le 10 octobre 2023



Romuald Boné

